



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

RESUME DES DELIBERATIONS

1 - Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations de pouvoirs au maire

2 - Référentiel Budgétaire et comptable M57 : règlement budgétaire et financier

Par la délibération n° 2021-74 du 26 mai 2021, le Conseil municipal a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Ce référentiel trouvera à s'appliquer à l'ensemble des budgets préalablement soumis à la nomenclature M14, soit le budget principal de la Ville de Châteauroux ainsi que ses 8 budgets annexes créés pour retracer les opérations d'aménagement de lotissements (Bitray tranche 1, la Loge, Le Nôtre, Les Fontaines, Bitray tranche 2, Notz Vernusse tranche 1, les frères Pichette, Chambon, Saint Jean de Bosco)

Sans se substituer aux recueils de procédures internes, le RBF a vocation à préciser, si nécessaires les vides laissés par le CGCT, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, et à devenir un outil au service d'une culture de gestion partagée entre les différentes parties prenantes à la vie budgétaire de la collectivité.

A ce titre, sont notamment évoqués au travers de ce RBF les éléments ci-dessous :

- Les modalités de présentation et de vote des crédits budgétaires
- Les règles applicables en matière de fongibilité des crédits
- Les modalités de recours à la gestion pluriannuelle en autorisation de programme
- Les principes retenus en matière d'opérations de fin d'exercice
- Les règles applicables à la gestion de dette et à la dette garantie
- La stratégie mise en œuvre par la collectivité en matière de provisions.

Le Conseil municipal adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Châteauroux..

3 - Référentiel Budgétaire et comptable M57 : modalités d'amortissement des immobilisations

Ce référentiel s'appliquera désormais à tous les budgets annexes qui retracent des activités de natures administratives qui seront créés à compter du 1^{er} janvier 2022.

La M57 induit un certain nombre de modifications en matière de comptabilité patrimoniale, notamment en ce qui concerne les amortissements.

Affichage : du 17 décembre 2021 au 16 février 2022

Pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ».

En application du principe d'intangibilité du plan d'amortissement des immobilisations, il est précisé que ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont débuté en suivant les modalités de gestion définies avant le 1^{er} janvier 2022 seront poursuivis sans aucune modification.

Pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire M4, les durées d'amortissement restent identiques à celles objet de la délibération N° 2020-91 du 24 juin 2020.

Le Conseil municipal :

- amorti les bien immobilisés sur les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57
- fixe à 1 500 € le seuil des biens dits de faible valeur
- autorise le Maire à procéder à la sortie de l'actif des biens immobilisés considérés comme de « faible valeur » l'année suivant celle de leur complet amortissement.
- précise que la délibération 2020-91 du 24 juin 2020 conserve ses effets pleins et entiers pour les budgets non compris dans le champ d'application du référentiel budgétaire et comptable M57.

4 - Budget Primitif 2022 - Budget Principal de la commune de Châteauroux

Le Conseil municipal arrête le budget prévisionnel 2022 du budget principal de la Ville de Châteauroux à 93 473 614,00 €, soit une hausse de 4,81 % par rapport à 2021 où il était de 89 179 826,33 €

Les sections s'équilibrent à hauteur de 69 530 370,00 € pour le fonctionnement et à hauteur de 23 943 244,00 € pour l'investissement. En 2021 les deux sections s'équilibraient à hauteur de 67 458 354,00 € pour le fonctionnement et 21 721 472,33 € pour l'investissement.

L'épargne brute s'établit à 7 580 093,00 € contre 8 225 804,00 € en 2021, en repli de 645 711,00 € soit 7,85 %. Elle permet ainsi de couvrir le montant du remboursement des emprunts et de financer une partie des dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal adopte le budget principal de la commune de Châteauroux.

5 - Budget Primitif 2022 - Budget annexe lotissement communal Les Fontaines de la commune de Châteauroux

Le Conseil municipal arrête le budget prévisionnel 2022 du budget annexe lotissement communal Les Fontaines à 27 562 € en dépenses et à 55 124 € en recettes.

La réalisation du lotissement des Fontaines, qui a commencé dans le courant de l'année 2013, s'est terminée en 2014 et la commercialisation des terrains a débuté en 2015. Le montant prévisionnel de la cession des terrains lotis restant à vendre est estimé à 23 146 € HT (lot 2).

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement communal Les Fontaines.

6 - Budget Primitif 2022 - Budget annexe lotissement communal La Loge de la commune de Châteauroux

Les travaux de ce lotissement ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2018 et finalisés en 2019. La commercialisation des terrains a été lancée en 2019.

La cession programmée en 2021 interviendra dans des délais incompatibles avec la comptabilisation de l'opération avant la clôture de la gestion 2021.

Ainsi, et même si pour l'année 2022 aucune cession n'est envisagée, le budget doit toutefois être maintenu ouvert afin de pouvoir enregistrer les contreparties des opérations qui devront être rattachées à l'exercice 2021.

Le Conseil municipal arrête un budget prévisionnel 2022 pour le budget annexe du lotissement communal la Loge, dont les sections s'équilibrent comme suit : 0,00 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement communal la loge.

7 - Budget Primitif 2022 - budget annexe lotissement communal Le Nôtre de la commune de Châteauroux

Le Conseil municipal arrête le budget prévisionnel 2022 du budget annexe lotissement communal Le Nôtre à 28 542,00 € en dépenses et à 57 084 € en recettes.

Les travaux de ce lotissement ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2015 et finalisés en 2016. La commercialisation des terrains a été lancée en 2016. Le montant prévisionnel de la cession des terrains lotis est estimé à 28 542 € HT correspondant à 1 lot restant (lot 7).

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement communal Le Nôtre.

8 - Budget Primitif 2022 - Budget annexe lotissement communal Les Frères Pichette de la commune de Châteauroux

Le Conseil municipal arrête le budget prévisionnel 2022 du budget annexe lotissement communal Les Frères Pichette, à 659 276 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 329 638 € pour le fonctionnement et à hauteur de 329 638 € en investissement.

Les travaux de ce lotissement ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2020 et finalisés en 2021. La commercialisation des terrains a été lancée en 2021. Le montant prévisionnel de la cession de 9 lots est estimé à 329 638 € HT (lots 1,4,6,7,10,11,12,14 et 16).

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement communal Les Frères Pichette.

9 - Budget Primitif 2022 - Budget annexe lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 de la commune de Châteauroux

Le Conseil municipal arrête le budget prévisionnel 2022 pour le budget annexe du lotissement communal Notz-Vermusse – Tranche 1, à 437 200 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 218 600 € en fonctionnement et 218 600 € en investissement.

Affichage : du 17 décembre 2021 au 16 février 2022

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement communal Notz-Vermusse – Tranche 1.

10 - Budget Primitif 2022 - Budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1 de la commune de Châteauroux

Le Conseil municipal arrête le budget prévisionnel 2022 du budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1, à 1 032 400,00 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 516 200,00 € pour le fonctionnement et à hauteur de 516 200,00 € en investissement.

Les travaux de ce lotissement ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2021. La commercialisation des terrains est lancée en 2022. Le montant prévisionnel de la cession de 13 lots est estimé à 516 200 € HT.

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement communal Bitray – tranche 1.

11 - Budget Primitif 2022 - Budget annexe lotissement communal Bitray tranche 2 de la commune de Châteauroux

Le Conseil municipal arrête le budget prévisionnel 2022 pour le budget annexe du lotissement communal Bitray -Tranche 2 à 766 494 €

Les sections s'équilibrent à 383 247 € en fonctionnement et 383 247 € en investissement

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement communal Bitray – Tranche 2.

12 - Budget Primitif 2022 - Budget annexe lotissement communal Chambon de la commune de Châteauroux

Le Conseil municipal arrête le budget prévisionnel 2022 du budget annexe lotissement communal Chambon, à 676 930,00 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 338 465,00 € pour le fonctionnement et à hauteur de 338 465,00 € en investissement.

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement communal Chambon.

13 - Création du Budget annexe lotissement communal Saint-Jean Bosco de la commune de Châteauroux

En complément des lotissements en cours d'étude et d'aménagement proposés sur les zones d'urbanisation future du PLUi (Bitray, Vernusse, Chambon), la ville de Châteauroux souhaite proposer des lots à bâtir dans des secteurs présentant des capacités de densification.

Le Conseil Municipal :

- autorise la création d'un budget annexe de comptabilité M 57 dénommé « Lotissement communal Saint-Jean Bosco » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

14 - Budget Primitif 2022 - Budget annexe lotissement communal Saint-Jean Bosco de la commune de Châteauroux

Le Conseil municipal arrête le budget prévisionnel 2022 pour le budget annexe du lotissement communal Saint Jean de Bosco à 85 634 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 42 817 € en fonctionnement et 42 817 € en investissement.

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement communal Saint Jean de Bosco.

15 - Tarifs des prestations municipales

Comme chaque année, le Conseil municipal propose d'indexer la progression des tarifs sur l'indice INSEE fixé cette année à 1,50%.

Pour certains tarifs, l'augmentation peut être supérieure ou inférieure à 1,50% pour tenir compte d'éléments particuliers.

Le Conseil municipal approuve la liste des tarifs 2022 et autorise leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2022.

16 - Convention d'objectifs 2022 - subventionnement EPIC Châteauroux Events

Châteauroux Events réalise l'ensemble des activités liées à l'événementiel, pour la Ville de Châteauroux, en lieu et place de celle-ci et du comité de la Foire Exposition de Châteauroux, aujourd'hui dissous.

Une convention doit être établie entre la Ville de Châteauroux et Châteauroux Events afin de compenser ces contraintes particulières de fonctionnement imposées par la Ville de Châteauroux, et détaillées ci-après :

- Personnel affecté par la collectivité de rattachement, afin d'assurer les missions de coordination des événements de la ville de Châteauroux : 95 000 €

- Adaptation de Châteauroux Events au programme événementiel de la Ville de Châteauroux et des diverses associations de la collectivité : 97 263 €

- Fonctionnement du manège, cours Saint-Luc, souhaité par la Ville de Châteauroux : 22 000 €

Le total s'élevant à 214 263 € pour l'année 2022.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec Châteauroux Events pour l'année 2022.

17 - Personnel communal : tableau des effectifs 2022

Le Conseil municipal adopte le tableau des effectifs au titre de l'année 2022.

18 - RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, des Sujétions, de L'Expertise et de L'Engagement Professionnel)

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel) est entré en vigueur à la ville de Châteauroux le 1^{er} janvier 2021.

Il s'avère que les modalités relatives au chapitre VI, « Effets des absences sur le versement du régime indemnitaire » doivent évoluer d'une part du fait de la réglementation applicable lors de la mise en œuvre du temps partiel et de la jurisprudence, d'autre part sur proposition

soumise au comité technique.

2 paragraphes de ce chapitre sont modifiés.

➤ **Congés pour maladie ordinaire**

Le versement de l'I.F.S.E. est suspendu durant le congé pour maladie ordinaire, au-delà d'une franchise, par année civile, de :

- 21 jours pour les agents justifiant d'au moins 21 jours d'arrêt de travail consécutifs dans l'année civile.
- 14 jours pour les agents ne remplissant pas la condition d'au moins 21 jours d'arrêt de travail consécutifs dans l'année civile.

A compter du 1^{er} janvier 2022, cette suspension de l'I.F.S.E. sera effective sur la rémunération du 2^{ème} mois suivant le dépassement de la franchise de 14 jours ou le cas échéant la franchise de 21 jours. Le montant retenu sera de 1/30^{ème} du montant de l'I.F.S.E. mensuel par journée d'absence au-delà de 14 ou, le cas échéant, de 21.

A titre transitoire, la retenue sur l'I.F.S.E. pour les congés pour maladie ordinaire au-delà de 14 jours jusqu'au 31 décembre 2021 sera effectuée à partir de la rémunération de mars 2022. Le montant retenu sera de 1/30^{ème} du montant de l'I.F.S.E. mensuel par jour d'absence au-delà du 14^{ème}. Les sommes supérieures à 30€ seront prélevées par dixièmes entre mars et décembre 2022.

➤ **Temps partiel thérapeutique**

A l'issue d'une période de congé pour maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie ou de longue durée, d'un CITIS, les agents peuvent reprendre leur activité à temps partiel thérapeutique, sous certaines conditions.

Le montant de l'I.F.S.E. versé durant la période de temps partiel thérapeutique est maintenu dans son intégralité, sans calcul de proportionnalité avec la durée effective du travail.

Le Conseil municipal adopte les nouvelles mesures et approuve le document pour une application dès le 1^{er} janvier 2022.

19 - Forfait Télétravail

L'accord-cadre relatif au télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021 par la ministre de la transformation et de la fonction publique, les instances représentatives des collectivités locales, la fédération hospitalière de France et les organisations syndicales, prévoit la mise en plus d'une indemnisation forfaitaire de télétravail pour couvrir les frais liés à celui-ci pour les agents, à raison d'une indemnité de 2,5€ par jour de télétravail dans la limite d'un montant de 220€ annuel payable trimestriellement.

Le Conseil municipal décide de verser un forfait de 2,5€ par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220€ par an versé aux télétravailleurs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

20 - Cycles de travail

Le Conseil municipal adopte les cycles de travail pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2022.

21 - Modification du règlement unique des congés pour les personnels de Châteauroux métropole et de la ville de Châteauroux

Le règlement des congés commun à Châteauroux Métropole et à la Ville de Châteauroux évolue pour intégrer les changements liés à la modification du temps de travail des agents dans

le cadre du passage à 1 607 heures et pour tenir compte de changements réglementaires.

Le Conseil municipal approuve le document pour une application dès le 1^{er} janvier 2022.

22 - Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Châteauroux à la communauté d'agglomération Châteauroux métropole pour l'année 2022

Châteauroux Métropole ne dispose pas de moyens nécessaires pour effectuer certaines prestations. La commune de Châteauroux met donc à disposition son service des sports pour assurer la facturation aux associations et comités sportifs (plus principalement son service administratif situé sur le site de la Margotière).

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 1 395 €.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

23 - Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Châteauroux au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

La Ville de Châteauroux a souhaité confier au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la gestion et l'animation de l'épicerie solidaire «Le Petit Plus» jusque-là assurées par l'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres socio-culturels (A.C.G.C.S.). Pour ce faire, la commune de Châteauroux met à disposition du C.C.A.S. une adjointe d'animation principale de 1^{ère} classe à temps non complet.

La présente convention est souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Ainsi que le prévoit le II de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, cette mise à disposition a lieu à titre gracieux.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

24 - Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Châteauroux à l'EPIC Châteauroux Events

Pour assurer le fonctionnement régulier de « Châteauroux Events », la ville de Châteauroux met à disposition un Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, un adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe et un adjoint technique à temps complet ainsi qu'un Technicien Principal de 1^{ère} classe à mi-temps.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 152 000€.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

25 - Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Châteauroux à la Caisse des Ecoles

Pour assurer le fonctionnement régulier de la Caisse des Ecoles, la commune de Châteauroux met à disposition un attaché territorial et un adjoint administratif à temps complet.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 92 000 €.

Affichage : du 17 décembre 2021 au 16 février 2022

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

26 - Convention de mise à disposition de moyens à la Caisse des Ecoles

La Ville de Châteauroux fait bénéficier la Caisse des Ecoles des modalités de la convention avec l'AISMT (Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail 36) relative au suivi médical des agents municipaux. A ce titre, la ville de Châteauroux règle le montant correspondant au suivi médical des sept agents de la Caisse de Ecoles.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 546 € HT (soit 655,20 € TTC).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

27 - Convention liant la communauté d'agglomération Châteauroux métropole, la ville de Châteauroux et le Comité des Oeuvres Sociales

La convention 2021 arrivant à échéance, une nouvelle convention définit les engagements réciproques de la Ville, de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et du Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2022.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

28 - Convention de mise à disposition de patrimoine, mobilier et de personnel de la commune de Châteauroux au SYndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Châteauroux (SYTOM) pour l'année 2022

Le Syndicat Mixte de traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (S.Y.T.O.M.) ne dispose pas de moyens nécessaires pour effectuer certaines prestations. La commune de Châteauroux offre au S.Y.T.O.M. la possibilité de mise à disposition de son patrimoine, de son mobilier et de son personnel pour la réalisation de ces tâches.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 4 549 €.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

29 - Subvention 2022 à l'association Festival de la Voix

Cette association œuvre dans le secteur d'activité des arts et du spectacle vivant. Elle organise le Festival de la Voix, qui se déroule chaque année à Châteauroux, au mois de mai.

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2022, une subvention de 16 500 € à l'association Festival de la Voix et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les avenants à venir.

30 - Subvention 2022 à l'association Lisztomanias

L'association Lisztomanias a pour objet d'organiser à Châteauroux et de faire rayonner à travers le monde les rencontres internationales Franz Liszt, ayant pour thème l'œuvre et la personnalité de Franz Liszt. Elle met ainsi en place ces rencontres qui se déroulent, chaque année, en octobre.

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2022, une subvention de 50 000 € à l'association Lisztomanias et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

31 - Subvention 2022 à l'association F.O.L. (Fédération des Organisations Laïques). Salon du Livre Jeunesse

La Fédération des Organisations Laïques (FOL) de l'Indre est une fédération d'associations œuvrant dans les domaines sportif, culturel et éducatif. A ce titre, elle met en place des projets à dominante scolaire et socio-culturelle.

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2022, une subvention de 3 800 € à l'association Fédération des Organisations Laïques et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les avenants à venir.

32 - Subvention 2022 à l'association D.A.R.C. (Danse, Art, Rythme et Culture)

Cette association a pour objet l'éducation populaire de la danse et de la musique auprès des personnes de tous les milieux. Elle gère l'organisation du stage festival DARC, qui se déroule chaque année à Châteauroux au mois d'août.

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2022, une subvention de 320 031 € à l'association DARC et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement.

33 - Subvention 2022 à l'association A.G.E.C. (Association de Gestion des Espaces Culturels)

L'A.G.E.C. est une association œuvrant dans le secteur des activités de soutien au spectacle vivant. Elle gère Equinoxe, scène nationale de Châteauroux et le cinéma Apollo.

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2022, une subvention de 1 660 000 € à l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) pour le fonctionnement de la « grande scène » (1 498 000 €), la « Maison de l'Image » (152 000 €) et le festival « Retour vers le futur » (10 000 €) et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de financement.

34 - Subvention 2022 à l'association Musique Municipale

Étroitement associée au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Châteauroux (CRD), l'association Musique Municipale rassemble des musiciens amateurs et étudiants pour interpréter un répertoire qui va des grands compositeurs classiques aux musiques de films et de variétés.

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2022, une subvention de 30 050 € à la Musique Municipale et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement dans laquelle les modalités de fonctionnement et les engagements des deux parties seront définis (humain, financier, technique, etc).

35 - Avenant à la convention avec la Maison des Loisirs et de la Culture de Belle-Isle (MLC).

Considérant que la MLC n'a pas pu accueillir de manifestations culturelles et artistiques, sur une partie de l'année 2021, en raison de la crise sanitaire,

Le Conseil municipal approuve l'avenant à la convention relative à la subvention de fonctionnement 2021 accordée à la MLC, qui prévoit de défalquer de la subvention la somme de 6 000 € pour les manifestations non réalisées (Handi'Arts et le Quai) et autorise le Maire ou son représentant, à le signer l'avenant.

36 - Subvention 2022 à l'association M.L.C. Belle-Isle (Maison des Loisirs et de la Culture de Belle-Isle)

Cette association a pour vocation d'assurer la gestion et le développement de la M.L.C. de Châteauroux. Elle constitue un lieu d'exercice privilégié de la citoyenneté de chacun, d'engagement, de participation, d'éducation, de solidarité et de responsabilité.

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2022, une subvention de 164 000 € à l'association Maison des Loisirs et de la Culture de Belle-Isle (MLC Belle-Isle) pour le fonctionnement de la MLC (154 200 €), du Quai (6 000 €), de la salle Gaston-Couté (800 €), ainsi que pour le festival Hand'Arts (3 000 €) et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement.

37 - Convention de don avec l'assurance Mutuelle des Motards

L'Assurance Mutuelle des Motards souhaite faire don à la Ville de Châteauroux, d'une bande dessinée originale et inédite intitulée « Handi, Cap' ou pas cap » pour partager, porter, accompagner les récits de victimes d'accident de la route à moto.

Quatre exemplaires seront remis pour l'ensemble du réseau des bibliothèques (médiathèque et bibliothèques de quartier Saint-Jean et Beaulieu) ; trois exemplaires seront proposés au prêt et un exemplaire sera destiné à la conservation.

Le Conseil municipal approuve le don estimé à une valeur d'ensemble de 70 €.et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les conditions d'acceptation de ce don et ses éventuels avenants.

38 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Châteauroux Métropole Cyclisme

Suite à une scission au sein de l'association ASPTT Omnisports - section cyclisme, certains dirigeants ont décidé de repartir de manière autonome et sur de nouvelles bases. Le 30 septembre 2021, ils ont créé une nouvelle structure, désormais dénommée « Châteauroux Métropole Cyclisme ».

Afin de pouvoir faire face à ses premières dépenses de fonctionnement (affiliation à la Fédération Française de Cyclisme, achat de licences, de matériels et d'équipements) et disposer d'un minimum de fonds de roulement, l'association Châteauroux Métropole Cyclisme sollicite une aide financière exceptionnelle d'un montant de 3 000 € auprès de la Ville de Châteauroux.

Le Conseil municipal affecte la somme de 3 000 € à la nouvelle association.

39 - Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de partenariat 2020 à 2022 entre la ville et l'association Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux

Dans le cadre du partenariat avec les clubs sportifs castelroussins, la Ville de Châteauroux a signé une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux, le 17 février 2020, pour les années 2020 à 2022.

Un avenant, modifiant le montant de la subvention au titre du Fonds Sportif 2022, doit donc être établi avec l'association Boxing Club Labo Fenioux, le montant passant ainsi de 5 000 € à 19 500 €.

Le Conseil municipal approuve l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et l'Association et autorise le Maire à le signer.

40 - Fonds sportif : attribution de subventions à des associations sportives castelroussines

Une somme de 87 400 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2021.

Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2021.

La dernière partie du Fonds Sportif peut donc être attribuée selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la Manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
ASPTT Omnisports	27/11	Fête du basket matches régionaux jeunes et seniors	8 500	3 000	2 000
	11-12/12	Matches partenaires handball	4 300	2 500	1 500
	15/12	« Noël ASPTT Tous en Cœur »	3 800	1 500	1 000
	29/12	Cyclocross de la Ville de Châteauroux	4 400	2 000	1 000
		Total	21 000	9 000	5 500
Boxing Club Labo Fenioux	29/01/22 ou 12/02/22 (à préciser)	Gala de boxe professionnel - Championnat d'Europe ceinture intercontinentale des mi-lourds	69 000	20 000	14 300 (avance)
Karaté Club Châteauroux	9/10	Dîner-débat en présence du président de la fédération française de karaté	4 178	1 500	500
Les Foulées de Châteauroux	13/11/22	14 ^{ème} édition de l'EKIDEN 36	53 232	10 000	10 000 (avance)
Stars Pétanque Châteauroux	23-24/10	Phase finale championnat France Nationale 1 et 2 féminin	1 164	700	600

Triathlon Club Châteauroux Métropole 36	22/08	Championnat de France de relais mixte de triathlon	3 500	3 500	3 500
	31/10	Participation au championnat d'Europe des clubs de triathlon à Alhandra (Portugal)	4 050	4 050	4 050
		Total	7 550	7 550	7 550
				TOTAL :	38 450

Le Conseil Municipal affecte la somme de 38 450 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus.

41 - Subventions avec conventions à signer (sports)

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2022, aux associations listées ci-dessous les montants de subvention de fonctionnement suivants :

- Association Sportive et Culturelle de l'Etoile de Châteauroux : 12 312 €
- Association Judo Châteauroux (A.J.C.) : 14 108 €
- Nautic Club Castelroussin (N.C.C.) : 17 841 €
- La Berrichonne Athlétic Club (L.B.C.A.C.) : 18 000 €
- Triathlon Club Châteauroux Métropole 36 (T.C.C.M. 36) : 23 368 €
- Entente Grands Champs Touvent (E.G.C.T.) : 25 650 €
- Châteauroux Tennis Club 36 (C.T.C. 36) : 32 300 €
- Rugby Athlétique Club Castelroussin (R.A.C.C.) : 71 725 €
- ASPTT Omnisports 36 (A.S.P.T.T. 36) : 79 005 €

Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

42 - Subvention à l'association la Berrichonne Football et prestations allouées à la SASP la Berrichonne Football

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement de 281 105 € à l'association La Berrichonne Football, sauf cas de résiliation de la convention prévus à l'article 23 et autorise la prise en charge de prestations d'un montant de 36 282 €, versées à la SASP la Berrichonne Football et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention, pour l'année 2022.

43 - Attribution de subventions pour les actions d'animation réalisées par les associations sportives dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports de Châteauroux

Une somme de 2 850 € destinée à financer les actions d'animation réalisées par les associations sportives dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) est inscrite au budget primitif 2021.

Le Conseil municipal affecte la somme de deux mille deux cent cinquante euros (2 250 €) selon la répartition figurant au tableau ci-dessous.

Club organisateur	Année	Activité	Budget de l'action	Subvention demandée	Proposition de subvention
Cercle Haltérophile de Châteauroux	2021	Initiation haltérophilie	410 €	300 €	200 €
Club Orientation 36	2021	Initiation course d'orientation	2 500 €	1 500 €	550 €
Piranhas Châteauroux	2021	Apprentissage roller hockey	1 400 €	800 €	600 €
Canoë Kayak Club de Châteauroux	2021	Initiation canoë	1 230 €	1 000 €	900 €

44 - Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre - manager du commerce - année 2022

Dans le cadre de sa politique de développement commercial, la Ville de Châteauroux, conjointement avec la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, souhaite poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre afin de promouvoir et dynamiser le commerce de son territoire.

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2022, une subvention de 30 000 € à la CCI de l'Indre en faveur de la promotion et du développement du commerce au sein de l'agglomération Châteauroux Métropole pour 2022 et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

45 - Convention avec l'association Les Boutiques de Châteauroux - année 2022

Depuis 1994, l'association « Les boutiques de Châteauroux » fédère les commerçants, artisans et prestataires de services de Châteauroux pour promouvoir et dynamiser l'activité commerciale de la ville.

L'association a pour objectif de valoriser le centre-ville castelroussin par la diversité et la force économique de ses membres et en s'associant aux projets initiés par la ville en étant force de propositions. La dynamisation du cœur de ville et l'image qu'il véhicule sont ses priorités. « Les boutiques de Châteauroux » organisent des animations telles que : les grandes braderies d'été et d'automne, les fêtes des mères et des pères, le grand jeu de Noël...

Le Conseil municipal approuve la convention relative au concours de l'association « Les Boutiques de Châteauroux » à hauteur de 9 500 € en faveur de la promotion et du développement du commerce de Châteauroux pour 2022 et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

46 - Dérogation à la fermeture dominicale des commerces pour l'année 2022

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié l'article L. 3132-26 du code du travail. Ainsi, dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis simple du Conseil municipal.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis confirmé du Conseil communautaire. En outre, l'arrêté municipal doit comporter la liste précise des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée et être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante. Enfin, des dates différentes peuvent être fixées pour chaque branche commerciale afin de s'adapter à leur spécificité.

Les dimanches concernés pour l'année 2022 à Châteauroux seraient les suivants :

-Pour les concessions automobiles : les 16 janvier, 13 mars, 12 et 26 juin, 3 et 10 juillet, 7 août, 18 septembre, 16 octobre, 4, 11 et 18 décembre.

-Pour les autres branches commerciales : les 16 janvier, 26 juin, 3 juillet, 28 août, 4 septembre, 9 octobre, 13, 20 et 27 novembre, 4, 11, 18 décembre.

Le Conseil municipal émet un avis favorable afin de porter à 12 le nombre de dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical

47 - Modification des statuts des Conseils de Grand Quartier

Le Conseil municipal approuve les modifications des statuts des Conseils de Grand Quartier.

48 - Création d'un second poste adulte Relais au Pôle Insertion Médiation

La Ville de Châteauroux a sollicité la Préfecture afin de pouvoir bénéficier d'un second poste d'adulte relais en vue de renforcer l'action du Pôle Insertion Médiation (PIM).

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un adulte-relais contractuel pour une durée de 3 ans et un coût annuel estimé à 26 500 €, selon l'expérience et la qualification du candidat retenu, à signer l'ensemble des documents relatifs à la création et au suivi de ce poste.

49 - Désignation des représentants des élus au sein des instances de participation des équipements socioculturels

Les équipements socioculturels organisent une fois par mois des instances. Lors de ces rencontres, les habitants participent à la vie de la structure en donnant leur avis et en faisant des propositions sur de nouveaux projets pour leur quartier.

Le Conseil municipal décide d'associer des élus en tant que véritables interlocuteurs lors de ce travail et de cette concertation, essentiels à la vie des centres socioculturels et de créer une alliance élus-habitants.

Le Conseil municipal désigne les représentants du Maire, à siéger aux instances de participation des équipements socioculturels.

	Représentants des élus
<i>Beaulieu</i>	Alix Fruchon et Imane Jbara-Sounni
<i>Mosaïque</i>	Joëlle Mayaud et Imane Jbara-Sounni
<i>Maison de Quartier Est</i>	Annick Mabon et Michaël Pointière
<i>St Jean – St Jacques</i>	Monique Rabier et Imane Jbara-Sounni
<i>Vaugirard</i>	Brigitte Dion et Imane Jbara-Sounni

50 - Demande d'adhésion des équipements socioculturels à la Fédération des Centres Socioculturels de France

Les équipements socioculturels souhaitent pouvoir adhérer à la fédération des centres socioculturels de France.

Tableau de projection du coût des cotisations par équipement :

	2022	2023	2024 et années à suivre
Centre socioculturel Beaulieu	464 € pour la part nationale 300 € pour la part régionale soit un total de 764 €	(1 591 € + 155 €)/2 pour la part nationale 935 €/2 pour la part régionale soit un total de 1 340,50 €	(1 591 € + 1 55 €) pour la part nationale 935 € pour la part régionale soit un total de 2 681 €
Centre socioculturel Touvent/Grands champs	464 € pour la part nationale 300 € pour la part régionale soit un total de 764 €	(1 591€ + 32 €)/ 2 pour la part nationale 705 €/2 pour la part régionale soit un total de 1 164 €	(1 591 € + 32 €) pour la part nationale 705 € pour la part régionale soit un total de 2 328 €
Centre socioculturel Saint Jean/Saint Jacques	464 € pour la part nationale 300 € pour la part régionale soit un total de 764 €	(1 591 € + 355 €)/ 2 pour la part nationale 1 200 €/2 pour la part régionale soit un total de 1 573 €	(1 591 € + 355 €) pour la part nationale 1 200 € pour la part régionale soit un total de 3 146 €

Centre socioculturel Vaugirard/Saint Christophe	464 € pour la part nationale	(1 591 € + 101 €)/ 2 pour la part nationale	(1 591€ + 101 €) pour la part nationale
	300 € pour la part régionale	834 €/2 pour la part régionale	834 € pour la part régionale
	soit un total de 764 €	soit un total de 1 263 €	soit un total de 2 526 €
Maison de Quartier Est	464 € pour la part nationale	898 €/2 pour la part nationale	898 € pour la part nationale
	300 € pour la part régionale	600 €/2 pour la part régionale	600 € pour la part régionale
	soit un total de 764 €	soit un total de 749 €	soit un total de 1 498 €

Le Conseil municipal approuve la demande d'adhésion des équipements socioculturels à la Fédération des Centres Socioculturels de France et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

51 - Modification de la convention relative à l'accueil des élèves du collège Lafayette à l'office municipal de restauration de Touvent

Depuis de nombreuses années, la Ville de Châteauroux et le Département de l'Indre collaborent en matière de restauration scolaire.

Les élèves demi-pensionnaires du collège Lafayette déjeunent à l'office de restauration de Touvent. Cet accueil méridien est régi par une convention entre la Ville de Châteauroux et le collège Lafayette valable jusqu'au 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil municipal, autorise le Maire ou son représentant à redéfinir les modalités de fonctionnement de la convention relative à l'accueil des élèves du collège Lafayette à l'office municipal de restauration de Touvent, à modifier, par le biais d'un avenant, l'article 4 de la convention afin de prendre en compte ces changements, à signer cet avenant à la convention ainsi que d'autres éventuelles modifications débouchant sur de nouveaux avenants et à appliquer ces changements à compter du 1^{er} janvier 2022.

52 - Modification du règlement de fonctionnement des Halte-Garderies et Micro-Crèche, du règlement général des structures et du nom de Relais assistants maternels

Afin de mieux répondre aux besoins des familles principalement pour des formations à la journée, il a été décidé de transformer la Halte Garderie l'Arc en Ciel en Multi-Accueil ouvert à la journée de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Cette évolution répond aux attentes des services de Protection Maternelle Infantile (PMI) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour qui il est nécessaire de permettre l'accueil quotidien et en continue, des familles en situation d'insertion professionnelle (reprise d'emploi, formation...).

Afin d'offrir des conditions d'accueils plus en adéquation avec le bien-être des enfants, il a été décidé d'ouvrir la Halte-Garderie Les P'tits Loups, dans le quartier Beaulieu, les matins à la place des après midi.

Suite à l'ordonnance n°2021-661 concernant les services aux familles parue le 19 mai 2021 au journal officiel les Relais assistants maternels (Ram) sont devenus les RPE (Relais Petite Enfance). Il convient donc de changer le nom du Ram de Châteauroux.

Le Conseil municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer les règlements, à les mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2022 et à modifier le nom du relais assistants maternels de Châteauroux en Relais Petite Enfance de Châteauroux.

53 - Convention relative à la restauration des salariés de la Société REVIVAL-DERICHEBOURG au sein des restaurants municipaux

Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la restauration des salariés de la Société REVIVAL-DERICHEBOURG au sein des restaurants municipaux pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et à signer les avenants éventuels ultérieurs.

54 - Renouvellement de la convention relative à la restauration des personnels du Conseil Départemental de l'Indre déjeunant dans les offices de restauration municipaux

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la restauration des personnels du Conseil Départemental de l'Indre déjeunant dans les offices de restauration municipaux pour la période allant du 2 septembre 2021 au 1^{er} septembre 2024 et à signer les avenants éventuels ultérieurs.

55 - Convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique avec la Mutualité Sociale Agricole

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) propose aux gestionnaires d'établissements de la Ville de Châteauroux d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s), au travers d'un nouveau « bouquet de services » ouvert aux partenaires structures d'accueil de jeunes enfants et accessible via le portail msa.fr.

Le Conseil municipal approuve la convention, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la consultation des ressources PSU avec la MSA, autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

56 - Recensement de la longueur de la voirie communale 2021

Chaque année la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement effectuée par les services de la Préfecture s'appuie sur des données transmises par les collectivités, notamment la longueur de la voirie communale.

Le Conseil municipal approuve longueur de la voirie communale à 209 570 mètres linéaires.

57 - Résiliation du bail emphytéotique consenti à l'ASMAD - avenue Marcel Lemoine

La Ville de Châteauroux a consenti au profit de l'ASMAD un bail emphytéotique portant sur un immeuble sis 63 avenue Marcel Lemoine pour une durée de cinquante années à compter du 1^{er} décembre 1984.

Suite à l'acquisition d'un bâtiment rue Pierre de Coubertin à Châteauroux, l'ASMAD a sollicité la résiliation anticipée du bail emphytéotique à compter du 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal approuve la résiliation anticipée du bail emphytéotique en date du 14 novembre 1984 consenti par la Ville de Châteauroux au profit de l'Association de service pour le maintien à domicile à compter du 31 décembre 2021, sans indemnité de part et d'autre et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

58 - Signature d'un bail emphytéotique au profit d'Indre Nature

Afin de garantir sa pérennité et son développement, l'association Indre Nature a sollicité la mise à disposition du bâtiment communal à usage de bureaux sis 63 Marcel Lemoine à Châteauroux, d'une surface utile d'environ 650 m².

Le Conseil municipal approuve la signature d'un bail emphytéotique au profit de l'association Indre Nature, d'une durée de 99 ans, portant sur un immeuble sis 63 avenue Marcel Lemoine à Châteauroux, parcelle cadastrée AR 68, moyennant une redevance annuelle d'occupation d'un montant de 7 955€/an et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

59 - Autorisation Droit Des Sols (Ads) - avenant n°3

Par délibération du 25 mars 2016, une convention-cadre entre les 14 communes de l'agglomération et la Communauté d'Agglomération a fixé les principes généraux d'organisation du service commun Application du Droit des Sols (ADS), les modalités précises de refacturation du service rendu ainsi que le détail des missions exercées au bénéfice des communes.

Pour répondre aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne, un programme de dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme, dit programme Démat.ADS, a été engagé au niveau national.

Le Conseil municipal approuve le prix unitaire de refacturation de 95 € des dossiers instruits par Châteauroux Métropole à compter du 1er janvier 2022, approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre relative au service commun Application du Droit des Sols et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention cadre relative au service commun Application du Droit des Sols.

60 - Aide à la création et à la rénovation des devantures et des enseignes commerciales au sein du site patrimonial remarquable : modification du règlement d'attribution et de la charte qualité associée

Dans le cadre de ses démarches actives d'accompagnement des activités commerciales de proximité localisées en cœur de ville, la Ville de Châteauroux a décidé de renforcer le soutien financier apporté aux dossiers de création et de rénovation des devantures et enseignes, en abaissant le seuil minimum des travaux éligibles et en abaissant le montant minimum de l'aide octroyée.

Le montant de l'aide est désormais fixé à 40% d'un montant de travaux éligibles compris entre 1 000 € HT et 10 000 € HT maximum soit un accompagnement pouvant aller de 400 € (seuil minimum) à 4 000 € maximum.

L'obtention de l'aide reste conditionnée au respect de la réglementation en vigueur et de la Charte qualité des devantures, enseignes et terrasses, dont le chapitre relatif à l'aide est modifié en conséquence. Elle sera versée au bénéficiaire après constat de la conformité des travaux réalisés et sur présentation des factures acquittées.

Le Conseil municipal valide la version modifiée de la Charte qualité des devantures commerciales, enseignes et terrasses, approuve la version modifiée du règlement d'attribution de l'aide à la création et à la rénovation des devantures et enseignes commerciales, annexée ci-après, autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la délivrance des aides accordées au titre du présent règlement d'attribution modifié.

61 - Signature d'une convention de partenariat en faveur du Centre de Santé Régional OSAT de Châteauroux

Afin de pallier les difficultés dans l'accès aux soins pour les habitants du territoire, la Ville de Châteauroux s'est engagée avec le GIP PRO SANTÉ CENTRE- VAL DE LOIRE et la C.P.T.S. (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) pour l'ouverture d'un centre de santé en faveur de l'installation durable des médecins sur son territoire.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux, le GIP Pro Santé et le CPTS ainsi que ses annexes et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

62 - Cession d'un terrain à bâtir rue de Bourgogne - OPAC de l'Indre

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier Beaulieu, l'OPAC a sollicité l'acquisition d'un terrain à bâtir d'environ 1 800m² situé rue de Bourgogne à Châteauroux pour la construction de 16 logements en semi-collectifs.

Le Conseil municipal approuve la cession d'une emprise d'environ 1 800 m² à prélever sur les parcelles cadastrées DM280 et 282 parties, au prix de 35,83 €/m² soit un total d'environ 64 500€ au profit de l'OPAC de l'Indre et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

63 - ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE BH 563 - ANGLE DE LA RUE ROMAIN ROLLAND ET RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Afin de permettre la liquidation des actifs de la société coopérative d'habitation du Berry, dissoute par assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1976, le liquidateur a proposé la cession de la parcelle actuellement cadastrée BH 563, d'une surface de 68 m², située à l'angle de la rue Romain Rolland et de la rue Pierre et Marie Curie.

Le Conseil municipal approuve l'acquisition par la ville de Châteauroux de la parcelle cadastrée BH 563 sise commune de Châteauroux au prix de 1€ et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

64 - Acquisition parcelle cadastrée CX 6 - lieudit "Pièce des Grouailles"

Par courrier du 15 septembre 2021, l'indivision Birer a proposé à la ville de Châteauroux l'acquisition de la parcelle cadastrée CX 6 située chemin du Champ Bossu à Châteauroux d'une superficie de 1395 m², classée en zone 1AU du PLUI.

Le Conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle CX 6 située chemin du Champ Bossu propriété de l'indivision Birer, au prix de 3.5€/m² et autorise le Maire, ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

65 - Rapport d'activité de la brocante des Marins pour l'année 2020

L'association du Comité des Fêtes des Marins a fait parvenir le compte d'exploitation 2020 de la brocante des Marins.

Le résultat d'exploitation 2020 présente un solde négatif, à hauteur de - 989,29 €. A titre de comparaison, le solde 2019 était de +488,81 €.

Le solde cumulé demeure positif au 31 décembre 2020 : il s'élève à 13 154,14 €.

En raison de la crise sanitaire, l'association de la brocante des Marins n'a pu organiser que

Affichage : du 17 décembre 2021 au 16 février 2022

4 brocantes annuelles sur les 9 habituelles.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité.

65 bis - Délégation de Service Public Brocante des Marins : non application pour l'année 2020 de la pénalité liée à la non-atteinte de l'objectif minimal annuel de 2000 mètres linéaires d'étals

Un contrat de Délégation de Service Public a été signé le 10 juillet 2017 entre la Ville de Châteauroux et le Comité des Fêtes des Marins pour une période de 6 ans, déléguant à l'association « Brocante des Marins » l'organisation d'un marché à la brocante dénommé « Brocante des Marins ».

Chaque année, Le délégataire organise une brocante chaque premier dimanche du mois, du 1^{er} octobre au 30 juin soit 9 brocantes par saison annuelle.

En application du contrat de délégation de service public signé, la délégataire doit atteindre le minimum de 2000 ml d'étals sur l'ensemble des brocantes annuelles. En cas de non-atteinte de cet objectif, en application de l'article 6.1.2 du contrat, il se voit appliquer une pénalité égale à 1€ HT par mètre linéaire non atteint.

En raison du caractère exceptionnel et imprévisible des contraintes imposées pour l'organisation des brocantes du fait de la crise sanitaire de la Covid 19, Le Conseil municipal décide de ne pas appliquer pour l'année 2020 la pénalité liée à la non-atteinte de l'objectif minimal de 2000 mètres linéaires d'étals.

66 - Travaux de rénovation des lignes 90 kva ' Mousseaux-Madrons ' et du poste source des Madrons - convention avec RTE pour la suppression de 2 pylônes

Suite à la réalisation d'une première tranche de travaux de dissimulation des deux lignes HTA 90kV reliant les postes sources de Mousseaux et des Madrons qui s'est terminée en février 2021, RTE nous a transmis les éléments de programmation concernant les travaux à réaliser pour terminer l'opération globale.

Ces travaux sont programmés en 2023 et 2024 et concernent notamment :

- La réalisation de la deuxième tranche des travaux de dissimulation des lignes 90kV entre les postes sources de Mousseaux et des Madrons,
- Les travaux de suppression des installations aériennes de transformation du poste source des Madrons comprenant la construction d'une nouvelle unité sous forme d'un bâtiment « fermé »,
- Les travaux envisagés sur les autres lignes reliées au poste source des Madrons,
- Les travaux de suppression de plusieurs pylônes dans la zone pavillonnaire du quartier des Madrons.

Le Conseil municipal valide le lancement de l'opération d'amélioration et autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante.

67 - Alignement allée de Tolière - acquisitions de différentes emprises

Afin de permettre l'élargissement de l'allée de Tolière, la collectivité doit se rendre propriétaire des emprises non bâties identifiées au plan d'alignement repris au plan de repérage des servitudes inscrites au PLUI.

Propriétaires	Parcelles	Surface totale	Surface à acquérir (sous réserve bornage définitif)
Monsieur et Madame Cousin	AW 89	1 895 m ²	76 m ²
Indivision Dagot	AW 127	1 766 m ²	60 m ²
Indivision Dubault	AW 177	2 133 m ²	126 m ²
Indivision Gouguet	AW 87	1 045 m ²	29 m ²
Monsieur Jack Dubault	AW 164	2 735 m ²	65 m ²
Indivision Dubault	AW 178	2 252 m ²	155 m ²
Monsieur et Madame Belardat	AW 86	1 235 m ²	30 m ²
Monsieur et Madame Ballereau	AW 98	1 199 m ²	113 m ²
Madame Augras	AW 85	1 759 m ²	28 m ²
Monsieur et Madame Ihaddadene	AW 99	1 522 m ²	164 m ²
Monsieur Brousse et Madame Gachon	AW 103	1 091 m ²	89 m ²
Monsieur Laurier	AW 467 AW 469	71 m ² 20 m ²	71 m ² 20 m ²
Monsieur et Madame Gerbaud	AW 101	547 m ²	65 m ²
Monsieur Deleidi et Madame Mauchien	AW 102	1 187 m ²	86 m ²
Total			1 177 m²

Le Conseil municipal approuve l'acquisition des emprises identifiées dans le tableau ci-dessus au prix de 13€/m² avec prise en charge des frais annexes par l'acquéreur et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.



Le Maire,

Gil Avérous

